



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Transporteurs

Question écrite n° 44552

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les conséquences de l'augmentation du prix du litre de gazole pour la profession de transporteur routier. De 1995 à 1996, le prix moyen du litre de gazole à la pompe a augmenté de 50 centimes, en raison d'une forte spéculation sur ce produit conjuguée à une fiscalité élevée. C'est pourquoi il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour venir en aide à la profession de transporteur routier et compenser le coût de la hausse du carburant.

### Texte de la réponse

La fiscalité sur les carburants a fait l'objet d'une harmonisation au plan communautaire tant pour les structures des droits que pour les taux. L'institution en France d'un carburant professionnel doit être autorisée par le Conseil des ministres de l'Union européenne statuant à l'unanimité. Il convient toutefois de noter que le Gouvernement a d'ores et déjà pris en compte les problèmes posés par l'importance du gazole dans les charges des entreprises de transport en limitant, dans le projet de loi de finances pour 1997, la hausse de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) au niveau de l'érosion monétaire. Cette politique sera poursuivie au cours des prochaines années. Le prix du gazole en France sera ainsi maintenu au niveau de la moyenne des quinze pays de l'Union européenne. Cette approche concrète du problème de la TIPP sur le gazole sera complétée par une démarche du Gouvernement auprès de la Communauté européenne pour défendre les intérêts des transporteurs routiers français aussi bien en ce qui concerne la fiscalité des carburants et le carburant utilitaire que sur la nécessaire harmonisation sociale.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44552

**Rubrique :** Transports routiers

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5732

**Réponse publiée le :** 30 décembre 1996, page 6887